

**Arrêté portant nomination des
administrateurs nommés
du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale
N° ARSG-2026-48**

La Ravoire, le 28 avril 2026

Le Maire de la commune de La Ravoire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L. 123-6,

Vu les articles R. 123-11, R. 123-12 et R. 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil municipal n°09/30.03.2026 en date du 30 mars 2026 fixant à 15 le nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'information des représentants d'associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, des associations familiales, de retraités et de personnes âgées, de personnes handicapées par affichage en date du 31 mars 2026,

Vu les propositions formulées par lesdites associations,

ARRETE

Article 1 :

Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Madame Michèle REGNIER en qualité de représentante de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF),
- Monsieur Raymond MASSONAT en qualité de représentant de l'association ADMR pour les personnes âgées et retraités du département,
- Madame Bernadette DETROYAT, en qualité de représentante de l'association ACFP 73 pour l'insertion et la lutte contre l'exclusion,
- Madame Annie VELLE, en qualité de représentante de l'association LES RESTAURANTS DU COEUR pour l'insertion et la lutte contre l'exclusion,
- Madame Anthéa GIROUD EBLIN en qualité de représentante de l'association INSTITUT DU SEIN
- Madame Cariosa KILCOMMONS en qualité de représentante de l'association L'ARCHE LE SYCOMORE pour les personnes handicapées du département,
- Madame Chantal COCHET en qualité de membre qualifiée.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services de la Commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,
Alexandre GENNARO



Date de notification

Date de notification

Date de notification

Michèle REGNIER

Raymond MASSONAT

Bernadette DETROYAT

Date de notification

Date de notification

Date de notification

Annie VELLE

Anthéa GIROUD-EBLIN

Cariosa KILCOMMONS

Date de notification

Chantal COCHET

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.